# L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome**, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours, distingués par des codes de couleurs, relatifs à la difficulté générale du parcours.

#### La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place, par un opérateur, de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur un parcours test, pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de séance

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage, ...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité. Ceci n'entrainant pas systématiquement un remboursement de l'activité.

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

#### Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile
- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et du milieu naturel environnant
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol
- Respecter le balisage et les cheminements au sol
- Ne pas courir dans les allées et à proximité des installations
- Respecter l'environnement : des poubelles sont a dispositions, pas de cueillette
- Ne pas fumer ni faire de feu

#### Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités de pleine nature est obligatoire Ne garder sur soit aucun objet susceptible de tomber ou de se perdre, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations aux personnes ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

#### Conditions de pratique de l'activité

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique ou psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Avoir acquitté un droit d'accès
- Condition obligatoire avant d'accéder aux activités : suivre les explications de début de séance et réaliser le parcours test avec succès, validé par un opérateur.
- Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription, adulte qui doit assurer une surveillance pendant la durée de l'activité et suivre les explications de début de séance.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données par les opérateurs.
- Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :
  - aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser
  - aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre maximum de 2 personnes par plateforme et par jeux, 1 personne maximum sur les câbles de tyrolienne.

### VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ Adultes, vous êtes responsables des enfants que vous accompagnez

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité, fourni et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.
- « Tout matériel prêté est reconnu être pris en bon état et devra être rendu comme tel. En cas de matériel détérioré, le client s'engage à en payer la réparation suivant la facture qui lui sera présentée.»
- Toute personne qui, à l'issue du parcours test, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.
- L'auto assurage permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes, ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres, irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement

Et de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée

LA SOCIETE ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

Fait à Saint-Gervais, le 01 juillet 2017.

La Direction

## Tarifs 2021 et restrictions d'accès

Adultes: 22 euros « parcours sensations »

Enfants (- de 14 ans) : 16 euros « parcours découverte »

Bambins: 10 euros

L'achat d'une entrée donne un droit d'accès aux installations pour une durée de 2h30 sur les parcours vert, bleu, rouge, noir, tyroliennes. Une durée de 1h30 pour le parcours bambins.

Accès parcours bambin : de 3 ans à 1,10 m et 6 ans. Un adulte responsable doit être présent à portée physique de l'enfant.

Accès parcours vert et bleu et tyroliennes : à partir de 1,20 m et 5 ans. Un adulte responsable doit être présent à portée de vue pour les enfants de moins de 14 ans.

Accès parcours rouge et noir : à partir de 1,40 m. Un adulte responsable doit être présent à portée de vue pour les enfants de moins de 14 ans.

D'une manière générale, l'accès aux parcours est strictement réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'entrée, ayant été équipé du matériel de sécurité par un opérateur, ayant reçu les explications concernant l'utilisation du matériel et les consignes de sécurité, et ayant pris connaissance du règlement intérieur, durant les horaires d'ouverture.

La direction peut à tout moment refuser à une ou des personnes l'accès à tout ou partie des installations si des particularités morphologiques ou physiques ne permettent pas une sécurité optimale.

